



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 8 FÉVRIER 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 8^e jour du mois de **FÉVRIER**, de l'an **DEUX MILLE SEIZE**, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Wayne Stratton, Nicholas Ouellet, Paul Stuart, Guy Ouellet, André-Jean Bédard et Frances Bonenfant.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 17 h 30.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2016-02-7674

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2016-02-7675

Ratification d'une entente intervenue entre la Ville et l'employé portant le numéro 01-0006 (3.0)

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre la Ville et l'employé portant le numéro 01-0006, ceux-ci en sont venus à une entente de principes et qu'il est opportun de la ratifier;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et résolu par voix exprimées (4 pour, 2 contre)*

Les conseillers André-Jean Bédard et Frances Bonenfant votent contre.

QUE la Ville et la directrice générale ratifient ladite entente, laquelle est classée au dossier de l'employé.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 8 FÉVRIER 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ladite entente avec l'employé portant le numéro 01-0006.

ADOPTÉE

4.0
2016-02-7676

Confirmation de l'embauche de Monsieur Raymond Parent à titre de responsable pour la patinoire Raymond Parent (4.0)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Raymond Parent occupe le poste de responsable pour la patinoire Raymond Parent depuis plusieurs années et depuis le début de la saison hivernale 2015-2016 et qu'il a manifesté son intérêt à continuer d'occuper le responsable pour la saison d'hiver 2015-2016 et ce, aux conditions salariales discutées entre les parties;

Il est proposé par Nicholas Ouellet

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil confirme l'embauche de Monsieur Raymond Parent à titre de responsable de la patinoire Raymond Parent pour l'hiver 2015-2016 aux conditions établies dans le contrat de travail, lequel est déposé au dossier de l'employé. Le montant de la dépense est approprié à même budget Loisirs et culture.

QUE le conseil mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à procéder à la signature de ce contrat de travail.

QUE la Ville constate que Monsieur Raymond Parent est une personne physique qui exerce sa charge dans le cadre d'une activité municipale et doit être inclus à titre d'assuré dans la police d'assurance de dommages et demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance de cet employé.

ADOPTÉE

5.0

VARIA (5.0)

5.01
2016-02-7677

Amendement au contrat de travail de Monsieur André Fecteau (5.01)

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec Monsieur André Fecteau, il est opportun d'apporter un amendement au contrat de travail de l'employé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'amendement au contrat de travail de l'employé et qu'ils sont en accord avec son contenu;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Frances Bonenfant

Et résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil amende le contrat de travail de Monsieur André Fecteau, lequel est classé au dossier de l'employé. Le montant de la dépense est approprié à même aux budgets concernés.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat d'amendement au contrat de travail avec Monsieur André Fecteau.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 8 FÉVRIER 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (6.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

7.0

2016-02-7678

LEVÉE DE LA SÉANCE (7.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les sujets ayant tous été traités, la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h 20.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

**M. Philippe Dutil,
Maire**

**Me Jessica Tanguay,
Greffière**